



Maures Bois Energie

Email : mbenergie83@gmail.com

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 22 septembre 2022 – 14H30

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Maures Bois Energie, est réunie dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur du Var au Luc, suite à un conseil d'administration du même jour l'ayant autorisée, et à la suite d'une convocation envoyée par courrier électronique le 2 septembre 2022.

Etaient présents :

Claude AUDIBERT, (ASL Suberaie Varoise) Président - Collège 3
Michel FRANCO, (Mairie de Ramatuelle) - Collège 4
Fabien CODOU, (Mairie de la Môle) – Collège 2
Philippe BREGLIANO (Coopérative France Forêt) adhérent

Etaient représentés :

Jean Michel DRAGONE, (C.C. Cœur du Var) - Collège 1 – pouvoir à Claude AUDIBERT
Dominique BIQUILLON, (ONF) Secrétaire – Collège 4 – pouvoir à Michel FRANCO

Était excusée :

Christine AMRANE, Syndicat Mixte du Massif des Maures, - Collège 1

Était absente :

Aline CHARLES (Mairie du Plan de la Tour) Collège 1

Etaient également présents :

Carole BLION, Expertise-comptable (Cabinet Audicompta)
Fabrice KERCKHOVE, Expertise-comptable (Cabinet Audicompta),
Les salariées de l'ASL Suberaie Varoise :
Annie RAFFAELLI, chargée de gestion
Gisela SANTOS MATOS, technicienne forestière

Etaient invités :

Florence Lanliard, excusée et représentée par Georges Franco
Georges Franco

1. Modifications des statuts de l'association :

Le Président Claude Audibert propose à l'assemblée générale extraordinaire, sous le contrôle de Carole Blion et Fabrice Kerckhove d'Audicompta, de modifier les statuts de la façon suivante :

❖ **ARTICLE 4 – COMPOSITION :**

- ✓ Peut être membre toute personne morale (ajout de) **et physique.**
 - ✓ **Seules les entreprises individuelles peuvent être membres en tant que personnes physiques.** Il est proposé d'enlever cette phrase.
 - ✓ « Les membres sont regroupés par collège. **Cinq** collèges sont définis » : **(au lieu de quatre auparavant)**
 - ✓ Collège 2 : dans la partie «Privés » il est proposé d'ajouter en fin de phrase : **les propriétaires forestiers privés.**
 - ✓ Collège 4 : la liste des utilisateurs ou consommateurs de produits sont à enlever : **(collectivités, propriétaires de chaufferies collectives, aménageurs d'espaces...)**
 - ✓ **Création d'un Collège 5 : les personnes ressources c'est à dire toutes personnes qualifiées pour l'objet de l'association, et appelées par elle, au titre de leurs connaissances et de leurs expertises et notamment les membres fondateurs**
- ❖ **ARTICLE 6 – RADIATION :**
- ✓ En cas de démission la durée de préavis à respecter est de **un mois** (au lieu de 6 mois)
 - ✓ La radiation intervient la décision est prise par **l'assemblée générale** (au lieu du conseil d'administration).
- ❖ **ARTICLE 7 – RESSOURCES :**
- ✓ Il est proposé en fin de paragraphe de remplacer la dernière phrase concernant les emprunts par celle-ci : **l'association pourra contracter des emprunts sur décision du conseil d'administration (pour un montant maximum de 20 000 €. Au-delà de ce montant, une décision de l'Assemblée Générale ordinaire sera nécessaire.**
- ❖ **ARTICLE 8 – ADMINISTRATION :**
- ✓ L'association est dirigée par un conseil d'administration de **9 personnes** (au lieu de 7 suite à la création du collège 5).
 - ✓ Ajouter le **Collège 5 : 2 membres**
 - ✓ Enlever « *L'élection a lieu à bulletin secret à la majorité des suffrages* »
 - ✓ Paragraphe à ajouter afin de pouvoir organiser les conseils d'administration de façon dématérialisée : **Le conseil d'administration peut avoir lieu de façon dématérialisée et peut être tenu par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des membres, à l'initiative de l'auteur de la convocation. Pendant cette réunion, les élections nécessitant un vote à bulletin secret pourront être organisées sous forme électronique ou toute autre forme de vote à distance.**

- ✓ Modifier le paragraphe : **En cas de vacance du poste d'un membre du Bureau, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement.** Au lieu de « *En cas de vacance du poste du président ou d'un membre du Bureau, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement de ses membres* »
- ✓ Le conseil d'administration se réunit au minimum **une fois** par an.... *Au lieu de trois fois.*

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, stipulant la date, le lieu et l'ordre du jour...

- ✓ Il est proposé d'ajouter à la suite, pour permettre d'organiser les assemblées générales par visioconférence :
Elle peut également se réunir en visioconférence ou autre moyen adapté, de mise en relation à distance. Pendant cette réunion, les élections nécessitant un vote à bulletin secret pourront être organisées sous forme électronique ou toute autre forme de vote à distance.
- ✓ A la fin de l'article 10 il est proposé **de supprimer** les phrases suivantes :

« Au sein de chaque collège, chaque associé ou membre possède une voix. Les décisions y seront prises à la majorité des voix. Dans l'éventualité où, sur une question donnée, un collège n'arrive pas à dégager une majorité relative (parité des voix), il ne pourra alors prendre part au vote avec les autres collèges.

Chaque collègue désigne son représentant pour le représenter lors des votes.

Chaque collègue possède 20% des voix. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimées, le vote de chaque collègue étant celui exprimé en son sein par l'ensemble des membres à la majorité des voix »

ARTICLE 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT :

- ✓ Il est proposé **d'ajouter** en fin de paragraphe :

En réunions, en cas de non-obtention d'une majorité de voix présentes ou représentées, la voix du président est prépondérante

**Les membres de cette assemblée générale extraordinaire valident à l'unanimité l'ensemble des propositions de modifications des statuts tels qu'ils ont été proposés.
Suite à ces modifications, le règlement Intérieur sera mis à jour lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.**

Les débats étant clos, la séance est levée à 14H59.

Le Président,
Claude Audibert

Le Trésorier,
Michel Franco

Le Secrétaire,
Fabien Codou



